Image not found or type unknown

Courrier recommandé reçu à l'adresse personnelle du gérant

Par **Nathalie95**, le **30/10/2015** à **14:15**

Je suis gérante d'une TPE et suis en litige avec un collaborateur. Ce dernier m'a envoyé un courrier recommandé à mon adresse personnelle et non à celle du siège de la société. Dois-je lui renvoyer ce courrier ? Dois-je y répondre ? Dois-je lui signifier que mon adresse personnelle est liée à ma vie privée et non à ma vie professionnelle ?...
Je reste dans l'attente de vous lire.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **30/10/2015** à **16:56**

Bonjour,
Vous pourriez faire tout cela mais reste à savoir si, comme le contrat de travail doit être exécuter de bonne foi, vous pouvez ignorer ces courriers d'autant plus que si vous deviez écrire au salarié vous le feriez aussi à son adresse personnelle...
Vous pourriez toutefois lui signaler effectivement qu'il convient d'adresser tout courrier au nom de l'entreprise et à l'adresse de celle-ci laquelle est son employeur et pas réellement la gérante qui peut seulement figurer comme la représentant...

Par **Méli-mélo**, le **14/08/2024** à **14:20**

Bonjour,
Je suis gérante d’une SCI qui a donné en location un appartement à un particulier.
Je viens de recevoir LRAR de résiliation de bail à mon nom, mon adresse personnelle (pas celle de la société), sans aucune mention à la SCI.
Cette lettre est-elle juridiquement recevable et valable ? Quelle devrait être ma démarche auprès du locataire?

En vous remerciant par avance

Par **miyako**, le **14/08/2024** à **20:38**

Bonjour,

[quote]
Cette lettre est-elle juridiquement recevable et valable ? Quelle devrait être ma démarche auprès du locataire?

[/quote]
Si vous l'avez réceptionnée elle est recevable ,car c'est vous la gèrante de la SCI (personne morale) et le siège sociale d'une SCI peut aussi être celle du gérant.

Cordialement

Par **Méli-mélo**, le **14/08/2024** à **21:07**

Merci bcp pour votre réponse. Je tiens à préciser que l’adresse de la sci n’est pas celle à laquelle la lettre a été adressée (mon adresse perso). En conséquence, la lettre est adressée à une gérante qui n’habite pas à l’adresse de la sci. Ce cas de figure est différent, non ?

Par **Isadore**, le **14/08/2024** à **22:52**

Bonjour,
Ben non. Il n'y a pas d'obligation d'adresser la lettre au siège social d'une entreprise, on peut l'adresser directement au domicile du gérant ou chez un voisin, avec le risque qu'elle n'arrive pas à bon port.
Vous ne pouvez nier l'avoir reçue et donc avoir pris connaissancede la résiliation du bail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés